

Conditions générales de vente (CGV)

1. Généralités

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les offres, commandes passées via le shop Internet, confirmations de commande, livraisons et prestations de Heiniger Câbles SA (dénommé ci-après « Heiniger »).

1.2. **Toute dérogation** aux présentes CGV doit faire l'objet d'un accord écrit.

1.3. Les conditions d'achat ou autres conditions contractuelles générales de l'acheteur ne s'appliquent que si Heiniger les a expressément acceptées par écrit.

1.4. Si certaines dispositions des présentes CGV sont ou deviennent invalides, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée.

2. Offre et conclusion du contrat

2.1. Les offres et les commandes passées via le shop Internet restent **sans engagement** jusqu'à la confirmation écrite de la commande par Heiniger.

2.2. Le contrat n'est conclu qu'après **confirmation de la commande** par Heiniger.

2.3. Toute modification par rapport à la confirmation de commande nécessite **l'accord écrit des deux parties**, à savoir le client et Heiniger.

2.4. La **résiliation** d'un contrat conclu avec Heiniger (achat, contrat d'entreprise) n'est en principe possible que si les frais engagés par Heiniger jusqu'au moment de la résiliation sont pris en charge intégralement par le client.

3. Prix et suppléments

3.1. Sauf indication contraire, tous les prix s'entendent en **francs suisses (CHF)**, hors TVA ou autres taxes légales, **départ usine** Heiniger.

3.2. Les prix indiqués sont sans engagement et peuvent être adaptés à tout moment aux fluctuations du marché et des matières premières en tant que **prix du jour** (conformément à l'art. 7 CO).

3.3. Pour les petites commandes, un **supplément pour petite quantité** ou un **supplément pour valeur de commande** peut être facturé.

3.4. Pour les longueurs de coupe au mètre, **des frais supplémentaires** peuvent être facturés **pour les coûts de coupe et de manutention** (frais de coupe).

4. Conditions de livraison

4.1. **Les profits et les risques** sont transférés à l'acheteur lors de la remise au transporteur. L'expédition s'effectue aux frais et aux risques de l'acheteur (conformément à l'art. 185 CO).

4.2. Heiniger est en droit d'effectuer **des livraisons partielles**. Si les livraisons partielles ou les livraisons complémentaires sont dues à des raisons imputables à Heiniger, elles sont effectuées sans frais ; dans le cas contraire, les frais d'emballage et de transport qui en résultent sont à la charge du client.

4.3. **Les délais de livraison** indiqués par Heiniger sont sans engagement. Heiniger décline toute responsabilité en cas de retards dus à des cas de force majeure, à des perturbations dans sa propre entreprise ou chez ses fournisseurs.

4.4. **Des suppléments** pour livraison à date fixe ou dans un délai déterminé peuvent être facturés.

5. Emballage, conteneurs réutilisables et engins échangeables

5.1. **Les emballages consommables** tels que les cartons, les films ou les matériaux de remplissage ne sont pas repris.

5.2. **Les emballages réutilisables** tels que les bobines en bois ou bobines en métal, les caisses grillagées sont mis à la disposition du client **à titre de prêt**. Ils doivent être retournés **dans les 6 mois** qui suivent la livraison, faute de quoi Heiniger peut facturer les frais correspondants.

5.3. Le **retour** des emballages réutilisables est **gratuit** s'il est effectué par Heiniger ou par l'entreprise de transport désignée par Heiniger (actuellement **Camion Transport SA**). Si le retour est effectué par d'autres transporteurs, les frais et les risques liés au retour sont à la charge du client.

5.4. Les **engins échangeables** (palettes, cadres, couvercles) utilisés par Heiniger ou par l'entreprise de transport mandatée par lui ne font pas partie de la livraison. Ils doivent être échangés à chaque livraison en quantité et qualité identiques (1:1). Si, à titre exceptionnel, cela n'est pas possible, Heiniger se réserve le droit de facturer les engins échangeables non restitués ou de les faire facturer par l'entreprise de transport mandatée par lui.

6. Longueurs inférieures, longueurs excédentaires, écarts techniques

6.1. Pour les marchandises vendues au mètre, **les livraisons inférieures ou excédentaires** sont autorisées dans les limites des tolérances commerciales habituelles (+/- 10 %). La facturation est effectuée sur la base de la quantité effectivement livrée.

6.2. **Les écarts techniques** liés aux matières premières, à la production ou à la fabrication (par exemple, diamètre, couleur, poids ou structure) sont considérés comme admissibles s'ils se situent dans les tolérances habituelles de la branche ou spécifiques au produit et n'ont aucune influence sur l'utilisation prévue.

6.3. De tels **écarts** ne donnent pas droit à l'acheteur à une réduction de prix, à une résiliation ou à un retour, sauf s'ils rendent objectivement la marchandise inutilisable pour l'usage prévu.

7. Retours

7.1. Il n'existe pas de droit général de retour.

7.2. Les retours ne sont acceptés qu'après accord préalable et **consentement** écrit de la part d'Heiniger. Lors de l'enregistrement d'un retour, une référence de commande doit être indiquée.

7.3. Les retours doivent être effectués en **parfait état**, complets et dans leur **emballage d'origine**. Un bon de livraison ou une copie de la facture doit être joint.

7.4. Les **frais de retour** sont à la charge du client.

7.5. **Des frais et des déductions d'au moins 20 % de la valeur de la commande** peuvent être facturés pour le traitement des retours et les éventuelles dépréciations.

7.6. **Les débarras de chantier** ne sont effectués que dans des cas exceptionnels et uniquement après accord préalable. La marchandise reprise est créditée à la valeur du cuivre recyclé.

7.7. Sont notamment **exclus** des notes de crédit :

- les fabrications spéciales, les productions spéciales, les longueurs de coupe spéciales
- les marchandises commandées à la demande du client (en dehors de la gamme standard)
- les marchandises endommagées ou incomplètes
- les marchandises sans documentation
- les marchandises dont la valeur unitaire est inférieure à CHF 100.00

8. Garantie

8.1. Le client doit **vérifier** immédiatement la **marchandise** livrée ; les défauts doivent être signalés par écrit dans un délai de 10 jours ouvrables.

8.2. La responsabilité **des dommages liés au transport** incombe à l'entreprise de transport (transporteur) concernée ; ces dommages doivent lui être signalés immédiatement et directement.

8.3. En cas de défauts signalés en temps utile et justifiés, Heiniger procède, à sa discrétion, à **un remplacement** ou à **une réparation**.

8.4. Toute autre prétention, en particulier pour des dommages indirects ou consécutifs, est exclue dans la mesure des dispositions légales.

9. Conditions de paiement

9.1. Les factures sont payables dans **les 30 jours nets** à compter de la date de facturation.

9.2. **Des conditions de paiement différentes** ne peuvent être appliquées qu'après accord écrit préalable de la part d'Heiniger.

9.3. Heiniger se réserve le droit, dans certaines circonstances, d'effectuer des livraisons contre **paiement anticipé**.

9.4. En cas de **retard de paiement**, Heiniger peut facturer des intérêts moratoires ainsi que des frais de rappel et de traitement.

10. Réserve de propriété

10.1. La marchandise livrée reste **la propriété de Heiniger jusqu'au paiement complet** de toutes les créances issues de la relation commerciale.

10.2. Heiniger est en droit de faire inscrire la réserve de propriété dans **le registre** correspondant.

10.3. L'acheteur n'est pas autorisé à **mettre en gage**, céder à titre de garantie ou modifier la marchandise avant son paiement intégral.

10.4. L'acheteur doit **informer** Heiniger immédiatement si des tiers accèdent à la marchandise ou si la propriété est menacée.

11. Responsabilité

11.1. Heiniger n'est responsable que des dommages causés par des manquements intentionnels ou par négligence grave à ses obligations.

11.2. Toute responsabilité pour les dommages indirects et **consécutifs** – en particulier les pertes de production, les pertes d'utilisation, les pertes de bénéfices ou les réclamations de tiers – est exclue dans la mesure des dispositions légales.

11.3. Le client est responsable du choix, de l'adéquation et de l'utilisation conforme des produits commandés pour l'usage prévu. Les fiches techniques et les informations sur les produits ne servent qu'à titre de support. Heiniger décline toute responsabilité pour les erreurs résultant d'un mauvais choix ou d'une mauvaise utilisation du produit.

11.4. La responsabilité d'Heiniger est limitée, dans la mesure des dispositions légales, à la rémunération due par le client pour la livraison ou la prestation concernée.

11.5. Une responsabilité plus étendue n'existe que lorsque le droit impératif le prévoit.

12. Propriété intellectuelle

12.1. Tous les documents, dessins, données techniques, illustrations, marques et logos restent la propriété d'Heiniger et ne peuvent pas être utilisés, copiés ou transmis sans autorisation écrite expresse.

12.2. En cas de livraisons selon les spécifications du client, celui-ci garantit qu'aucun droit de tiers n'est violé et indemnise intégralement Heiniger en cas de réclamations.

13. Dispositions finales

13.1. Toutes les relations contractuelles entre Heiniger et le client sont exclusivement régies par **le droit suisse**, à l'exclusion du droit international privé et de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

13.2. Le for juridique exclusif pour tous les litiges est **Berne**.

Les CGV sont valables à compter du 1er février 2026. Le texte en langue allemande fait foi et prévaut en cas de divergences.